

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/05-335-397 du 5/12/05

CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE : PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS, SOCIAUX ET DE SANTE (ATOSS) ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

Destinataires : Etablissements publics

Affaire suivie par : Mme ROUELLE ALLODI Tel : 04 42 91 72 26 Fax : 04 42 91 70 06

Adresse mail : ce.dipa@ac-aix-marseille.fr

Références : - Décret n°85-607 du 14 juin 1985 - Titre II et Titre III - modifié par les décrets n°90-436 du 28 mai 1990, n°93-410 du 19 mars 1993, n° 96-1104 du 11 décembre 1996, n°98-1030 du 6 novembre 1998 et note de service n°89-103 du 28 avril 1989
- Décret n°75-205 du 26 mars 1975 - Titre II et Titre III modifié par les décrets n°81-340 du 7 avril 1981, n°90-435 du 28 mai 1990, n°93-428 du 24 mars 1993, n° 96-1105 du 11 décembre 1996 et n°98-1031 du 6 novembre 1998.

Les textes cités en référence prévoient la possibilité pour les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires de l'Education Nationale d'obtenir un congé de formation professionnelle.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions générales d'octroi d'un congé de formation et d'indiquer la procédure à suivre, pour ce qui concerne **les personnels ATOSS, pour la rentrée scolaire 2006**.

I - CONDITIONS GENERALES - DROITS ET OBLIGATIONS

PERSONNELS TITULAIRES

(Décret n°85-607 et note de service n°89-103 (B.O. n°20 du 18 mai 1989))

1) PERSONNELS CONCERNES -

Ce sont tous les personnels titulaires :

- ⇒ en position d'activité
- ⇒ qui ont accompli, au moins, trois années de services effectifs dans l'Administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire, à la date du 1er septembre 2006. Toutefois, la partie du stage effectuée dans un centre de formation et les périodes de service national sont exclues.

Les stagiaires sont exclus du bénéfice du congé formation.

Néanmoins, pour des raisons de service, le congé de formation ne pourra pas être accordé aux personnels :

- qui demandent leur mutation, sauf s'ils renoncent expressément à cette mutation,
- qui ont moins d'un an d'ancienneté dans le poste,
- qui ont un avis défavorable motivé de leur supérieur hiérarchique.

2) DUREE DU CONGE ET REGIME INDEMNITAIRE -

Le congé de formation professionnelle ne pourra excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière.

1) Pendant les douze premiers mois :

Le fonctionnaire perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé, sans pour autant pouvoir être supérieure aux traitement et indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à PARIS.

2) Entre le treizième et trente sixième mois :

Le fonctionnaire ne perçoit plus aucune indemnité. Il reste cependant redevable de la cotisation pour pension civile et doit s'en acquitter dans les mêmes conditions que celles prévues pour les fonctionnaires détachés.

Le fonctionnaire détaché qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'Etat pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé a perçu les indemnités prévues ci-dessus, et à rembourser le montant desdites indemnités en cas de rupture de l'engagement.

3) POSITION ADMINISTRATIVE -

Le congé de formation est considéré comme une position d'activité. Il permet de continuer à cotiser pour la retraite et à avancer d'échelon et de grade.

A l'issue du congé, le fonctionnaire est réintégré de plein droit dans son administration d'origine.

4) LA DEMANDE DE CONGE, L'ENGAGEMENT, LES CONTROLES -

La demande doit mentionner la date à laquelle commence la formation, sa désignation et sa durée ainsi que le nom de l'organisme responsable. Joindre obligatoirement une lettre de motivation.

Toute demande doit être assortie de l'engagement que prend l'agent de rester au service de l'Etat à l'issue de sa formation pendant une durée égale au triple de celle durant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

A la fin de chaque mois et au moment de sa reprise de fonctions, le fonctionnaire doit remettre à son service payeur une attestation de présence effective en formation ou de suivi des cours et de renvoi des devoirs (formation par correspondance) au cours du mois écoulé.

IMPORTANT :

CETTE ATTESTATION MENSUELLE EST EXIGEE PAR LES SERVICES DE LA TRESORERIE GENERALE POUR LE PAIEMENT, CHAQUE MOIS, DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE.

S'il est constaté que l'intéressé a interrompu sa formation sans motif valable, il est mis fin immédiatement à son congé. Si l'absence a lieu pendant la période de versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire, il sera tenu de reverser l'intégralité des sommes perçues depuis l'interruption de sa formation

II - CONDITIONS GENERALES - DROITS ET OBLIGATIONS
PERSONNELS NON TITULAIRES
(Décret n° 75-205 du 26 mars 1975 – Titres II et III)

1) PERSONNELS CONCERNES -

Il s'agit des personnels non titulaires :

⇒ qui justifient de 3 années de services effectifs dans l'Administration au 1^{er} septembre 2006.

Les interruptions de service peuvent être prises en compte si leur total n'excède pas deux mois au cours de la période considérée.

2) POSITION ADMINISTRATIVE -

Le congé de formation est considéré comme du temps de service effectif.

3) DUREE DU CONGE ET REGIME INDEMNITAIRE -

Le congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans.

L'agent mis en congé pour formation peut percevoir une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé, sans pouvoir excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Le versement de l'indemnité est limité à douze mois.

4) LA DEMANDE DE CONGE, LES CONTROLES -

La demande doit mentionner la date à laquelle commence la formation, sa désignation et sa durée, ainsi que le nom de l'organisme responsable. Joindre obligatoirement une lettre de motivation.

L'agent bénéficiaire du congé de formation doit, à la fin de chaque mois et au moment de sa reprise de fonctions, remettre à son service payeur une attestation de fréquentation effective de la formation ou de suivi des cours et de renvoi des devoirs dans le cas d'une formation par correspondance.

IMPORTANT :

CETTE ATTESTATION MENSUELLE EST EXIGEE PAR LES SERVICES DE LA TRESORERIE GENERALE POUR LE PAIEMENT CHAQUE MOIS DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE.

La non fréquentation du stage sans motif valable entraîne la suppression du congé de formation et le remboursement des rémunérations perçues.

III - PROCEDURE

Les demandes revêtues de l'avis, dûment explicité et motivé de façon détaillée en cas d'avis défavorable devront parvenir au Rectorat (DIPA-Secrétariat) **pour le vendredi 20 janvier 2006.**

Toute demande parvenue hors délai sera rejetée.

Je vous remercie de bien vouloir informer les personnels concernés, placés sous votre autorité, des présentes instructions et d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE - Année 2006-2007
PERSONNELS TITULAIRES

Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur ☐

NOM Prénom

Né(e) le

Grade..... Fonctions.....

Affectation.....

.....

☎ :

- Ancienneté générale de services au 1er septembre 2006ans.....mois....jours

- Demandez-vous votre mutation pour la rentrée 2006 ?

- Ancienneté dans votre poste actuel au 1er septembre 2006ans.....mois....jours

- Avez-vous déjà demandé un congé de formation ?

ou un congé similaire ?

- L'avez-vous obtenu ?

- Si oui année scolaire durée Académie

- Quels sont vos diplômes (dans l'ordre croissant)

* Année d'obtention 19

* Année d'obtention 19

* Année d'obtention 20

* Année d'obtention 20

- Quels sont les diplômes que vous avez obtenus depuis que vous exercez dans l'administration ?

* Année d'obtention 19

* Année d'obtention 20

* Année d'obtention 20

-Avez-vous changé de grade ou de corps depuis votre entrée dans l'Administration ?

Indiquez vos grades ou corps successifs

obtenu par :

concours externe ☐

liste d'aptitude ☐

autre ☐

obtenu par :

concours interne ☐

concours externe ☐

liste d'aptitude ☐

autre ☐

Vous demandez à bénéficier d'un congé formation pendant l'année scolaire 2006-2007

Indiquez ci-dessous :

- La formation envisagée (intitulé précis)

- L'établissement dans lequel vous comptez la suivre

- Les motivations de votre demande (joindre une lettre de motivation)

- Indiquez ci-dessous les formations suivies pendant les trois dernières années

- Quel est le coût de la formation envisagée ?

Droits d'inscription et de scolarité

 euros

- sa durée en heures

- sa durée en mois

Date de début Date de fin

- Comptez-vous vous présenter à un examen ou concours à la fin de votre année de formation ?

Lequel ou lesquels ?

- Pièces à joindre à votre demande : Photocopie du programme de formation qui fait l'objet de votre demande de congé formation et lettre de motivation.

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas D'INTERRUPTION de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n°85-607 du 14 juin 1985 et de ses textes d'application et notamment la circulaire ministérielle n°89-103 du 2 avril 1989 (RLR : 613-1).

Adresse personnelle :

.....
Signature précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé"

PARTIE A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE (1) à motiver

A le
Signature

(1) Rayer la mention inutile - La mention "avis réservé " sera considérée comme avis favorable

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE - Année 2006-2007

PERSONNELS NON TITULAIRES

Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur ☐

NOM

Prénom

Né(e) le.....

Grade..... Fonctions.....

Affectation.....

.....

☎ :.....

- Ancienneté en qualité de contractuel au 1er septembre 2006ans.....mois...jours

- Demandez-vous votre mutation pour la rentrée 2006 ?

- Ancienneté dans votre poste actuel au 1er septembre 2006ans...mois....jours

- Avez-vous déjà demandé un congé de formation ?

ou un congé similaire ?

- L'avez-vous obtenu ?

- Si oui année scolaire durée Académie

- Quels sont vos diplômes (dans l'ordre croissant)

* Année d'obtention 19

* Année d'obtention 19

* Année d'obtention 20

* Année d'obtention 20

- Quels sont les diplômes que vous avez obtenus depuis que vous exercez dans l'administration ?

* Année d'obtention 19

* Année d'obtention 19

* Année d'obtention 20

Vous demandez à bénéficier d'un congé formation pendant l'année scolaire 2006-2007

Indiquez ci-dessous :

- La formation envisagée (intitulé précis)

- L'établissement dans lequel vous comptez la suivre

- Les motivations de votre demande (joindre une lettre de motivation)

- Indiquez ci-dessous les formations suivies pendant les trois dernières années

- Quel est le coût de la formation envisagée ?

Droits d'inscription et de scolarité

euros

- sa durée en heures

- sa durée en mois

Date de début Date de fin

- Comptez-vous vous présenter à un examen ou concours à la fin de votre année de formation ?

Lequel ou lesquels ?

- **Pièces à joindre à votre demande : Photocopie du programme de formation qui fait l'objet de votre demande de congé formation et lettre de motivation.**

Je m'engage en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 75-205 du 26 mars 1975 - Titre III - Recueil des Lois et Règlements 613-1.

Adresse personnelle :

.....

Signature précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé"

PARTIE A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE (1) à motiver

A le
Signature

(1) Rayer la mention inutile - La mention "avis réservé " sera considérée comme avis favorable

Fiche à renvoyer au Rectorat à la DIPA-Secrétariat au plus tard le 20 janvier 2006